



Homécourt, le 13 janvier 2025

ASSISTANTE DES ELUS ET DE LA DIRECTION

Affaire suivie par : Laure BROCHETTO

☎ : 03 82 47 15 36

📠 : 03 82 22 62 61

✉ : lbrochetto@mairie-homecourt.fr

Réf. : Maire RV//LB°

OBJET : Demande de subvention

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune ne peut subventionner une association que sur la demande de cette dernière.

Il appartient donc à chaque Président(e) de renouveler annuellement cette demande. Les dossiers de demandes de subvention sont :

- Soit à imprimer (Voir pièce jointe)
- Soit à télécharger sur le site de la ville : www.ville-homecourt.fr – Rubrique : Ma ville – Mes Associations
- Soit à venir chercher en mairie - Service Accueil

Il conviendra de nous préciser également le solde de vos comptes.

Seules les demandes présentées sous cette forme et transmises pour le 27 février 2025 dernier délai seront prises en compte par la commission chargée de l'octroi des subventions.

En l'absence de demande à la collectivité, celle-ci ne pourra reconduire une demande antérieure ou étudier une nouvelle demande. En effet, la Ville et votre association ne seraient pas en conformité avec la loi dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Responsable de la Commission Vie associative,

Romain VALENTI